

TRIBUNE

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JANVIER 2015

ENSEIGNEMENT



CGSP

FGTB Services Publics



71^e année - n°1 - janvier 2015 (mensuel) dépôt CHARLEROIX | P4202047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



EVASION FISCALE DES MILLIARDS ENVOLES

DOSSIER P. 4



ÉDITO
L'insurrection
qui vient !
P. 3



LE MOT QUI PUE
Le client
P. 7



ENSEIGNEMENT
Et maintenant ?
P. 11

Avis aux membres

Cotisation

En application des statuts de la CGSP fédérale, la cotisation des membres sera indexée pour la période 2015-2016. Il s'agira d'une majoration (mensuelle) de 0,25 euro pour une cotisation entière, de 0,15 euro pour une cotisation réduite et de 0,05 – 0,10 euro pour les pensionnés (en fonction de leur situation).

Préavis de grève

Le 2 décembre 2014

Concerne : dépôt de préavis de grève à partir du 16 décembre 2014

Monsieur le Premier ministre,
Monsieur le Président du Comité A,

La CGSP s'oppose aux mesures gouvernementales envisagées pour l'ensemble de la Fonction publique et des Entreprises publiques autonomes.

En réaction à ces attaques, la CGSP dépose un préavis de grève prenant cours le 16 décembre 2014 pour une durée indéterminée.

La CGSP couvre l'ensemble des actions que pourraient mener nos affiliés.

Toute absence d'un membre du personnel qui participera aux dites actions est donc à considérer comme un arrêt de travail couvert par notre organisation syndicale.

La CGSP vous prie de prendre les mesures nécessaires pour informer toutes les autorités publiques relevant du Comité A de possibles perturbations dans leurs services.

Les modalités spécifiques à certains secteurs seront communiquées directement aux autorités concernées par les responsables syndicaux compétents.

Veillez recevoir, Monsieur le Premier ministre, Monsieur le Président du Comité A, nos salutations.

Michel Meyer
Président CGSP fédérale

DANS NOS RÉGIONALES

Namur

Expo 14/18 – Gare des Guillemins

Le Comité des Pensionnés organise le 6 mars 2015, une après-midi récréative à l'Expo 14/18, Gare des Guillemins à Liège. Durée de la visite ± 2 heures.

Départ de la Gare de Namur à 13h. Chaque participant est libre de son retour sauf s'il a un billet de groupe.

La participation aux frais est la suivante :

Les + 65 ans : train aller-retour 6 € - Entrée à l'Expo : 8 €.

Les - 65 ans qui partent individuellement : train aller-retour 17,50 € - Entrée 8 €.

Les - 65 ans qui partent en groupe de plus de 15 personnes : train 10 € - Entrée 8 €.

Inscriptions clôturées le 20 février.

Personne de contact :

Maria Pasquarelli 0476/36 68 88 ;

Jean-Pierre Bagnat 0478/58 40 04.

Namur

Journée récréative à Rochehaut sur Semois

Le Comité des Pensionnés organise le 15 mai 2015, une journée récréative à l'Auberge de la Ferme à Rochehaut sur Semois.

Voyage en car : départ 9h de la CGSP.

Dîner : Apéritif, repas, dessert, café

Prix : 50 €

Inscription pour le 15 mars :

- acompte de 15 € au compte BE82 1325 2346 3268 ;
- le solde de 35 € devra être versé sur le même compte au plus tard le 15 avril.

Sauf cas grave, l'acompte ne sera pas remboursé.

Il est important que le car soit complet, plus nous serons nombreux et moins les frais seront importants.

NB : une erreur s'est glissée dans l'invitation que vous avez reçue le 7 novembre 2014. Le numéro de compte est le BE82 1325 2346 3268.

La CGSP wallonne
vous souhaite un joyeux bordel...

L'insurrection qui vient !

À la veille de la journée nationale de grève du 15 décembre, on ne peut pas dire que le gouvernement fédéral d'Antwerpen a entendu le mécontentement du monde des travailleurs.

La manifestation nationale du 6 novembre a été une réussite historique ; les grèves provinciales des 24 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre ont atteint plus que leurs objectifs et le gouvernement de Bart De Wever ne veut pas comprendre. Même un récent sondage flamand a démontré que 80 % des Flamands jugent que les efforts ne sont pas justement répartis !

Décidément, ce gouvernement des droites est dominé par ceux qui ne veulent pas du vivre ensemble. Que ce soit d'un point de vue communautaire mais encore plus d'un point de vue social. Une véritable guerre des classes, entamée en sourdine depuis longtemps déjà, a pris un tour d'une violence inédite depuis la Seconde Guerre mondiale. Le monde du travail est la cible de toutes les mesures gouvernementales.

L'entêtement à vouloir rembourser une dette illégitime ne sert que les intérêts des rentiers, c'est-à-dire ceux qui, par opposition aux travailleurs, ne vivent pas du fruit de leur travail mais de leur patrimoine et de ses rentes. Toutes les dérives sécuritaires de ce gouvernement, au-delà de l'atteinte aux libertés individuelles et collectives, comme l'appel à l'armée et les services privés de sécurité, ne sont cohérentes que si on comprend qu'il s'agit de protéger les nantis contre ceux qui n'ont pas ou peu de patrimoine.

Sans changement fondamental de politique, c'est l'insurrection qui arrive !

Non que les travailleurs la souhaitent mais bien parce que les circonstances ne laisseront pas d'alternatives à ceux qui n'ont que leur force de travail pour vivre.

L'insurrection n'est pas l'émeute. Victor Hugo l'explique dans *Les Misérables* : « *Il y a l'émeute, il y a l'insurrection ; ce sont deux colères, l'une a tort, l'autre a droit [...]. La guerre du tout contre la fraction est l'insurrection ; l'attaque de la fraction contre le tout est émeute [...]. De là vient que, si l'insurrection, dans des cas donnés, peut-être, comme a dit Lafayette, le plus saints des devoirs, l'émeute peut être le plus fatal des attentats.* »

À n'en point douter, la fraction est ce gouvernement, soutenu par le Vlaams Belang contre les grèves, qui veut réduire le pouvoir d'achat de plus de 90 % de la population et renforcer les quelques pourcents des plus riches. « *L'insurrection est le plus sacré des devoirs lorsqu'elle vient d'en bas* » dit encore Charles Péguy.

Loin de ces citations d'auteurs, janvier sera le mois de la poursuite du combat de tous les travailleurs contre la politique de ce gouvernement.

Tous les travailleurs, c'est-à-dire ceux qui ont du travail, ceux qui en sont privés, ceux qui sont malades, ceux qui sont d'origine étrangère avec ou sans papiers, ceux qui travaillent sous un statut de vrai ou de faux indépendant, ceux qui étudient aujourd'hui pour espérer travailler demain et ceux qui, ayant travaillé, ont mérité d'avoir une retraite digne qui permette non seulement de survivre mais bien entendu de vivre.

La richesse continue de croître en Belgique, faisons en sorte que tous les travailleurs en profitent.

La lutte, c'est maintenant !

LuxLeaks : des milliards envolés !

Imaginez un monde dans lequel vous pourriez payer ou non des impôts tout en continuant de bénéficier d'infrastructures et de services publics de qualité payés par les autres ! Ce monde existe : c'est le nôtre. Aujourd'hui, les multinationales peuvent dégager des milliards de bénéfices sans s'acquitter du moindre euro d'impôt. La révélation de cette évasion fiscale, quelques heures avant l'imposante manifestation nationale du 6 novembre, a été ressentie comme une véritable provocation au moment où le gouvernement Michel accable les citoyens de ses mesures antisociales.



Après l'Offshore Leaks qui avait mis à jour l'usage intensif des paradis fiscaux par les multinationales et de riches contribuables, le Consortium international de journalistes d'investigation lance un nouveau pavé dans la marre en révélant l'existence à nos portes d'arrangements fiscaux particulièrement favorables à des sociétés multinationales. C'est le fisc luxembourgeois qui est ici le principal protagoniste, mises à part, bien sûr les 300 multinationales dont 26 sociétés belges, qui ont bénéficié du système de « ruling ». En se faisant imposer par le Luxembourg à des taux ridiculement bas, parfois inférieurs à 1 % au lieu des 34 % théoriques que représente l'impôt des sociétés en Belgique, ce sont des milliards qui échappent au fisc belge.

Ce sont ces mêmes milliards que le gouvernement veut nous faire payer à travers l'arsenal de mesures les plus antisociales que nous ayons connu depuis 70 ans.

La grande évasion

Le ruling, c'est une consultation préalable de l'administration fiscale pour savoir si la déclaration que l'on compte faire sera conforme au droit fiscal et acceptée. Il ne suffit pas en effet d'avoir de l'imagination fiscale. Il faut que les montages et déductions que l'on envisage soient conformes au droit et en tout cas incontestables après coup par l'administration fiscale. Le ruling existe en Belgique mais le fisc belge serait un peu trop tatillon et puis même, fût-il plus « tolérant », le taux officiel de l'impôt des sociétés est quand même de 34 % chez nous. Il y a des cieus plus cléments et des administrations fiscales plus coulantes. La Luxembourgeoise par exemple.

Ainsi, il y est possible qu'une société transforme 90 % de ses bénéfices en savoir-faire qui devient un « actif incorporel » non taxable. Elle n'est donc taxée que sur 10 %.

Une autre, FedEx, pour la citer, rapatrie

ses bénéfices dans une filiale luxembourgeoise et bénéficie d'une exonération pour 99,75 % des sommes rapatriées. Impôt sur 0,75 % du revenu ! Et bien entendu, les pays où ces revenus ont été générés n'auront rien perçu.

Mais l'exemple qui scandalise au plus haut point est celui d'Albert Frère. Ce dernier s'est payé un jet privé de 25 millions de dollars sans que cela ne lui coûte un cent ! Grâce à la complaisance fiscale du fisc grand-ducal¹.

Légalité vs l'égalité ?

Pour autant qu'il n'y ait pas de fausse déclaration, tout cela est *légal*. Ce n'est pas de la fraude mais de l'*optimisation fiscale* un peu « limite ». Dans la concurrence fiscale que se livrent les États européens, le « ruling » du Luxembourg est une « réponse » à la création des intérêts notionnels en Belgique... !

La Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) a vivement

réagi à l'annonce de ce nouveau scandale financier. Elle dénonce l'hypocrisie des gouvernements européens et de la Commission qui sont au courant des stratagèmes des grandes entreprises mis en place pour payer le moins d'impôt possible. Ce qui est révélé ici, c'est le système à échelle industrielle des ententes fiscales secrètes et la complicité du gouvernement luxembourgeois. En conséquence, ce sont des milliards d'euros qui ont été perdus au détriment des citoyens soumis, eux, à des destructions d'emploi, des pertes de rémunération et de protection sociale.

Ce qui est également nouveau c'est la preuve effarante de la collusion entre un gouvernement et l'un des plus grands cabinets d'expertise comptable, PricewaterhouseCoopers (PwC), qui a négocié en secret plus de 500 accords fiscaux impliquant 340 entreprises.

”
Dans la concurrence fiscale que se livrent les États européens, le « ruling » du Luxembourg est une « réponse » à la création des intérêts notionnels en Belgique
 “

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne et ancien Premier ministre du... Luxembourg, a expliqué que les accords fiscaux secrets de son pays étaient *légaux* mais *immoraux*.

Sa proposition visant à étendre l'échange automatique d'informations sur les « rulings » fiscaux au sein de l'UE est la bienvenue, mais il faudra des mois avant qu'elle ne soit acceptée par le Conseil.

Une commission d'enquête

Pour la FSESP, des mesures plus immédiates sont tout à fait réalisables en vue de supprimer ces accords fiscaux nuisibles.

Premièrement, la légalité des accords fiscaux au Luxembourg, sur la base des règles européennes relatives aux aides d'État, reste encore à prouver. La

concurrence fiscale agressive entre certains pays comme les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande et l'Autriche est une infraction au Traité qui oblige à une coopération sincère entre les États membres. C'est pour cette raison que la FSESP appelle à une enquête du Parlement européen¹ sur les 340 entreprises et le rôle de PwC. Les enquêtes actuellement menées par la Commission dans le but de savoir si les réductions d'impôts accordées à Fiat Finance et Amazone au Luxembourg, à

Apple en Irlande et à Starbucks aux Pays-Bas, sont des formes de subventions cachées, doivent être conclues dans les plus brefs délais, et des amendes dissuasives imposées. Deuxièmement, les gouvernements de l'UE ont désormais une bonne base pour interdire aux 340 entreprises l'accès aux fonds de

l'UE, aux aides d'État ou aux marchés publics jusqu'à ce qu'elles fassent leur *mea culpa* et payent des impôts non négociables là où leurs bénéfices ont été réalisés, selon le principe approuvé par le G20 à Brisbane les 15 et 16 novembre derniers.

Troisièmement, les liens entre la Commission et les grands cabinets d'expertise comptable doivent être revus.

La Belgique n'a pas de problème budgétaire, elle a un problème fiscal !

L'évasion fiscale a pris de telle proportion qu'elle menace aujourd'hui la stabilité de nos États. Entre vingt mille et trente mille milliards de dollars sont ainsi dissimulés dans les paradis fiscaux, soit l'équivalent des deux tiers de la dette mondiale. Des sommes d'argent colossales qui privent les États de leurs moyens



financiers nécessaires et les amènent à imposer l'austérité envers les bas et moyens revenus. Plutôt que de faire contribuer équitablement l'ensemble des revenus et tout particu-

lièrement ceux des plus riches, le gouvernement Michel a déclaré la guerre aux travailleurs de ce pays.

La conclusion s'impose d'elle-même : elle a été tirée par Michel Gevers, Professeur émérite de l'UCL et Docteur Honoris Causa de la VUB dans sa carte blanche du Soir du 13 novembre.

« *La Belgique n'a aucun problème budgétaire. Il n'y a donc aucune raison de s'attaquer à notre système de sécurité sociale, notre recherche, nos institutions culturelles, ou la SNCB. Il suffit de faire en sorte que les personnes les plus riches soient taxées comme le reste de la population et que les entreprises bénéficiaires contribuent à l'impôt. Oublions donc la déclaration gouvernementale et donnons à lire à notre gouvernement les analyses d'aujourd'hui pour qu'il abandonne ses idées archaïques, qu'il s'excuse et qu'il démissionne.*

Cet accord de gouvernement n'était qu'un mauvais rêve ! » ■

1. <http://www.icij.org/>

2. <http://www.lecho.be/detail.art?a=9565542&n=7888&ckc=1>

3. Une commission d'enquête est l'instrument le plus puissant dont dispose le Parlement européen. Ses compétences vont au-delà de celles d'un simple rapport spécial. Elle peut mener des enquêtes sur les infractions à la législation européenne par les États membres et déterminer si les actions de la Commission sont en conformité avec ses obligations au titre des traités de l'Union européenne. Elle peut également formuler toute recommandation qu'elle juge nécessaire et constitue une base décisive pour un suivi législatif.

La majeure partie de la dette publique belge est illégitime

Depuis 1990, le Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers-Monde (CADTM) démontre le lien entre la dette et l'incapacité du système économique mondial à satisfaire les droits les plus élémentaires de millions de personnes à travers le monde. Dans « Les Chiffres de la dette 2015 », le CADTM insiste particulièrement sur les dettes illégitimes.

Le CADTM met en évidence le « système dette » qui soumet de la même manière les peuples des pays en développement et ceux des pays les plus industrialisés. Là comme ici, l'endettement est utilisé par les prêteurs comme un instrument de domination politique et économique.

Face au sentiment d'injustice causé par le sauvetage public des banques qui ont causé la crise et les politiques de coupes claires dans les dépenses sociales, ont surgi divers mouvements citoyens qui revendiquent la nécessité de mener des audits citoyens des dettes publiques. Ces audits visent à identifier la part de la dette considérée comme illégitime en vue d'exiger son annulation.

Qu'est-ce qu'une dette illégitime ?

Certaines dettes, bien que légales au niveau juridique, peuvent néanmoins être qualifiées d'illégitimes, à l'instar des « sauvetages » imposés par la « Troïka » (Commission européenne, Banque centrale européenne et FMI) à la Grèce, au Portugal et à l'Irlande. Plusieurs éléments concourent au caractère illégitime des dettes contractées par ces trois gouvernements auprès de la Troïka : les mesures exigées portent gravement atteinte aux droits sociaux et violent ainsi les droits humains fondamentaux ; la population n'a pas été consultée quant au changement de politiques publiques qui lui a été imposé ; enfin, les taux d'intérêt des prêts, bien qu'inférieurs à ceux du marché, sont hors de portée de ces pays. Pour le CADTM, il s'agit de dettes clairement illégitimes et elles doivent être annulées.

Pouvoir se financer auprès de la Banque centrale

Vu l'impossibilité actuelle de se financer auprès de la banque centrale, les États sont obligés de recourir aux marchés financiers via l'émission de titres

de dette souveraine qui sont achetés principalement par les banques privées¹.

Ce monopole octroyé au secteur privé rend illégitime une partie importante de la dette publique.

En effet, l'économiste Olivier Bonfond (CADTM et CEPAG) a calculé le surcoût payé par la Belgique pour se financer sur les marchés financiers dominés par les banques privées. Il a conçu le graphique présenté ici qui prend en compte différents scénarios.

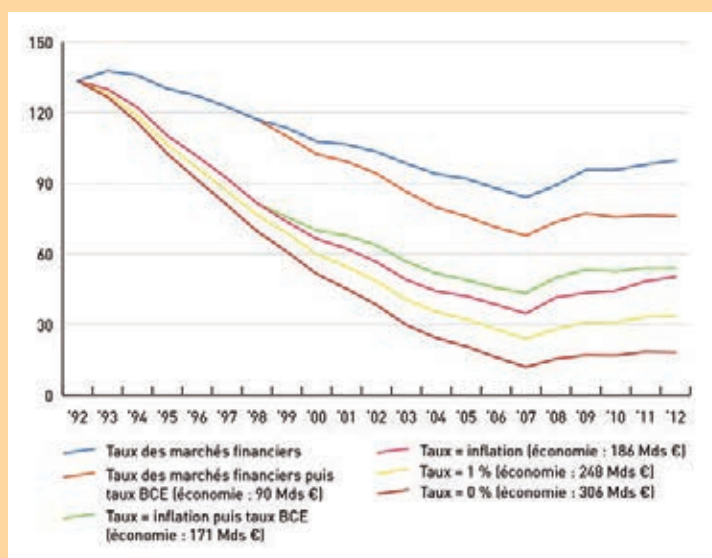
La courbe bleu foncé montre l'évolution de la dette telle qu'elle s'est effectivement déroulée. Entre 1992 et 2012, elle est passée de 135 % du PIB à 100 % du PIB. Les autres courbes montrent que si la Belgique avait pu se financer auprès de la Banque centrale, la dette publique aurait été nettement inférieure. La courbe jaune montre que si la Belgique avait pu emprunter au taux de 1 % à la Banque centrale, la dette publique serait passée de 135 % du PIB en 1992 à 34 % du PIB en 2012. Dans ce cas de figure,

la Belgique aurait économisé 248 milliards d'euros entre 1992 et 2012.

La courbe rouge foncée indique que si la Belgique avait pu se financer à taux zéro auprès de la Banque centrale, la dette serait passée de 135 % du PIB en 1992 à 18 % du PIB en 2012. Dans ce dernier cas de figure, la Belgique aurait économisé 306 milliards d'euros entre 1992 et 2012. Ce graphique permet d'affirmer que la part illégitime de la dette publique belge actuelle est tout à fait considérable.

Si en plus on prend en compte, les dettes illégitimement contractées par la Belgique suite aux cadeaux fiscaux faits au 1 % le plus riche et aux grandes entreprises ainsi que le coût du sauvetage bancaire, on aboutira à une conclusion évidente : la majeure partie de la dette publique belge est illégitime.

1. L'interdiction pour les banques centrales d'agir en tant que prêteur auprès des États est actée par l'article 123 du Traité de Lisbonne et pour la zone euro par l'article 21.1 des statuts de la BCE.



Évolution de la dette belge en % du PIB en fonction des taux d'emprunts, de 1992 à 2012
Source : calculs réalisés par Olivier Bonfond à partir des chiffres de la Banque nationale.

Le client

« L'ONEM veut être un service public axé sur le client. »

« Le compte officiel @SNCB s'intègre pleinement dans notre volonté de placer le client au centre de notre attention ». En quelques décennies, l'usager ou le citoyen a été détrôné par le client. Arrêt sur un glissement sémantique non dénué de conséquences.

Un client est celui qui prend la décision d'acheter un bien, un produit ou un service. Comme annoncé en introduction, l'usager s'est transformé en client. Et ce changement a entaché la nature de la relation : la confiance a été rompue ! Quand un facteur par exemple proposait quelque chose, a priori, l'usager avait totalement confiance. Maintenant, c'est l'inverse. Le client a toujours peur qu'on lui fourgue ce dont il n'a pas besoin. Et comme les métastases d'un cancer, la logique « client » a envahi toutes les strates des services publics. Le client est donc devenu le Cheval de Troie permettant l'« extension à toutes les sphères de l'existence, sociale et individuelle, d'une même logique normative : concurrence généralisée, universalisation du modèle de l'entreprise, extension à l'individu de la problématique gestionnaire du capital »¹

Cette logique client ne s'invite pas seule au bal des fonctionnaires. Elle introduit avec les règles de fonctionnement du privé un « mode néolibéral de gouvernance à l'attention des agents publics, où le citoyen est redéfini en client et où les administrateurs publics sont encouragés à cultiver l'esprit entrepreneurial »². Les critères d'efficacité et de rentabilité, les techniques d'évaluation s'imposent partout comme autant d'évidences indiscutables, venant saper le régime de confiance en vigueur précédemment.

Faire vaciller le service public

Cette gestion par le stress et la pression évacue également la dimension qualitative du travail et entraîne une forte souffrance au travail pour les agents sans cesse confrontés à des injonctions

paradoxaux entre le respect de la culture du service public et le respect des procédures managériales.

En outre, s'il n'y a plus de différence fondamentale entre privé et public, pourquoi maintenir ce dernier, si lourd et si peu efficace selon les critères du premier ? Si on ajoute à cela l'appétit forcé et féroce illimité du néolibéralisme, les ingrédients sont réunis pour faire vaciller un service public déjà bien ébranlé.

Or, si le secteur privé peut choisir ses clients, le secteur public est là pour tous les citoyens. Forcer le secteur public à trier parmi ses usagers, à en délaisser certains revient à le dénaturer et, ce faisant, à l'affaiblir. Ces outils de gestion remettent en cause le principe fondamental au cœur de la mission de service public : celui de leur gratuité ou de leur accessibilité à tous et toutes. Le greffon privé ne laisse pas indemne le corps (public) qui le reçoit.

Le règne de la marchandise ?

Il permet en outre au néolibéralisme de réduire les politiques publiques aux seuls critères de profitabilité ou de productivité, au détriment d'autres critères, autrement pertinents, de définition du bien commun.

L'État est alors conçu comme une entreprise soumise à la rationalité du marché. Ainsi s'instaure une philosophie managériale aux chiffres fixés par une rationalisation productiviste digne de la planification soviétique. Et l'introduction de cette logique client dans la gestion des services publics aboutit à la marchandisation de ces mêmes services et à un « recentrage sur des fonctions



jugées essentielles conduisant par là même à un amaigrissement du rôle du service public »³.

En outre, puisque le secteur public se voit contraint de se plier à une logique de marché dans ses opérations internes, il doit recruter des personnes à même de mener à bien ces missions. Alors qu'auparavant, le secteur public permettait l'insertion par l'emploi de personnes peu qualifiées, cet objectif ne cadrerait plus avec les visées modernes.

Le citoyen transformé en client devient le citoyen *Test-Achats* et cette transformation signe la fin de la solidarité comme principe d'accès universel à certains biens fondamentaux.

1. Pierre Dardot & Christian Laval, « Néolibéralisme, capitalisme et démocratie managériale », *Le Sarkophage* n° 23, mars-mai 2011, p. 7, <http://tiny.cc/zkmnuw>

2. Alexandre Piroux, « Vers des réformes de 3^e génération ? », *Politique*, revue de débats, n°78, janvier-février 2013, p. 24.

3. Gratia Pungu, « Bruxelles, le dilemme du gestionnaire », *Politique*, revue de débats, n° 78, janvier-février 2013, p. 39.

Près de 5 000 Bruxellois exclus du chômage en ce début janvier

Depuis ce 1^{er} janvier 2015, la machine à exclure les chômeurs fait de nouvelles victimes. Pas moins de 5 000 travailleurs sans emploi bruxellois vont perdre leur droit aux allocations de chômage ! La FGTB Bruxelles a décidé d'apporter son aide concrète à tous ses affiliés menacés d'exclusion et d'intensifier la mobilisation syndicale contre cette nouvelle étape de la chasse aux chômeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les allocations de chômage acquises sur base des études, appelées aussi « allocations d'insertion », sont limitées à 3 ans. Pour un grand nombre de bénéficiaires des allocations de chômage, le 1^{er} janvier 2015 marquera donc la fin de cette période, avec pour conséquence une exclusion pure et simple du chômage !

Véritable catastrophe sociale, cette exclusion massive ne fera qu'accroître la précarité et la pauvreté de tous ces jeunes et moins jeunes travailleurs sans emploi. Ils vont non seulement perdre le revenu de remplacement, qui leur permettait de survivre, mais également leur sécurité sociale (remboursement des soins de santé, allocations familiales, pensions). De plus, ils n'auront plus accès aux programmes d'emploi reposant sur l'activation des allocations de chômage. Un bon nombre d'entre eux n'aura donc d'autre solution que d'aller frapper aux portes des CPAS, pour autant qu'ils soient dans les conditions d'attribution du revenu d'intégration sociale ou, à défaut, de solliciter l'aide de leur famille... ou de la rue.

Un tel transfert de la Sécurité sociale vers le CPAS marque le passage d'un régime assurantiel de solidarité vers un système d'assistance, sous condition de revenus. La FGTB de Bruxelles dénonce, une fois encore, cette politique et s'engage à poursuivre la lutte contre la chasse aux chômeurs.

Concrètement, la FGTB organise depuis cet automne des entretiens individuels avec tous les affiliés concernés afin de les aider à prendre les dispositions utiles. Un nouveau service d'accueil et d'information des chômeurs en fin de droit est mis à leur disposition.

Les possibilités de report de l'exclusion seront examinées au cas par cas. La réglementation permet en effet un tel report en cas de périodes de travail, de reprise d'une formation, ou encore en raison d'une inaptitude au travail d'au moins 33 % ou de problèmes personnels ne permettant pas de travailler dans le circuit normal du travail. Le cas échéant, des conseils seront délivrés pour solliciter utilement l'aide du CPAS et éviter la spirale infernale de l'exclusion (endettement, retards de loyer, expulsion du logement, etc.).



De manière générale, un appel à se mobiliser et à rejoindre le Groupe militant *Résiste !* est lancé dans toutes les permanences chômage de la FGTB.

Ces dispositions concrétisent la solidarité de la FGTB Bruxelles avec ses affiliés et tous les travailleurs avec ou sans emploi.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP
Président de la FGTB-Bruxelles

Groupe de travailleurs sans emploi (TSE)

Le Collectif *Résiste !* de la Centrale culturelle bruxelloise de la FGTB Bruxelles.

Tous les 1^{er} et 3^e vendredis du mois — rue de Suède, 45 à Saint-Gilles (3^e étage)

- Myriam Akhaloui 02 216 16 77 – 0498 87 14 21
myriam.akhaloui@fgtb.be

- Wouter Vanaelst 02 552 03 63 – 0499 55 07 83
wouter.vanaelst@fgtb.be



www.cgsp-acod-bru.be

Publication d'un rapport sur les liens entre la Belgique et l'occupation israélienne



À l'heure où la Belgique envisage la reconnaissance officielle de l'État palestinien, la question des liens entre les partenariats commerciaux qu'entretient la Belgique avec Israël et l'occupation illégale des territoires palestiniens prend davantage encore d'importance, et d'urgence.

La CGSP, aux côtés de plusieurs organisations (cf. liste ci-dessous), a soutenu la production d'une étude sur le sujet, dont les conclusions se trouvent à présent publiées dans un rapport.

L'actualité nous en apporte les preuves : l'occupation israélienne de la Palestine entraîne quotidiennement des violations du droit international. Or, les nombreux liens que la Belgique entretient avec Israël contribuent au maintien et à la perpétuation de ces violations, et cela alors même que la Belgique a pour obligation de ne pas porter assistance au maintien de ces violations. Une série d'organisations¹ a donc commandité une étude pour mettre en lumière les différents types de liens que la Belgique entretient avec l'occupation et l'économie qui en découle.

La première partie du rapport est consacrée aux manquements de la Belgique en ce qui concerne ses relations avec Israël que ce soit dans les accords bilatéraux, en matière de promotion du commerce extérieur, de coopération militaire, de coopération interuniversitaire, de tourisme ou de commerce des produits des colonies.

La deuxième partie du rapport concerne les canaux qui nous lient à l'économie de l'occupation : les produits des colonies vendus en Belgique, les entreprises israéliennes actives en Belgique qui participent au maintien de la colonisation et de l'industrie de la défense israélienne, les entreprises israéliennes qui contribuent au maintien de la colonisation et qui ont des filiales en Belgique et enfin, les entreprises belges qui contribuent directement à la colonisation. Le fait que ces produits soient commercialisés chez nous contribue à la viabilité économique des colonies, alors même que ces dernières sont unanimement considérées comme un crime de guerre.

La troisième partie du rapport se concentre sur les bonnes pratiques et les instruments internationaux existant et analyse la manière dont ils peuvent

être appliqués dans le cadre de l'occupation israélienne.

Ce rapport est donc avant tout conçu comme un outil d'information pour tous les citoyens concernés, journalistes et organisations de la société civile, mais aussi comme un instrument de mobilisation pour celles et ceux qui estiment que l'occupation israélienne de la Palestine a assez duré et qui veulent pousser la Belgique à se conformer à ses obligations en matière de droit international.

À consulter sans modération !

Téléchargez le rapport sur : <http://www.cgspwallonne.be>

1. Les organisations suivantes ont participé à cette étude : 11.11.11, Association Belgo-Palestinienne Wallonie-Bruxelles, ABVV-FGTB, ABVV Algemene Centrale-FGTB Centrale générale, CGSP Wallonne, CNCD-11.11.11, Broederlijk Delen, FOS, Pax Christi Vlaanderen, Solidarité socialiste, Tribunal Russell sur la Palestine.

Déjà plus d'un million de signatures contre le Traité transatlantique

Le 4 décembre dernier, seulement deux mois après son lancement, plus d'un million de personnes à travers l'Europe ont déjà signé l'initiative citoyenne européenne auto-organisée visant à stopper les accords commerciaux entre l'Union européenne et l'Amérique du Nord. Ces traités, connus sous les noms de TTIP et CETA, menacent directement notre démocratie et notre qualité de vie. La campagne menée par la coalition Stop TTIP est soutenue par plus de 320 organisations de la société civile, syndicats et autres organismes de défense des consommateurs issus de 24 États membres de l'Union européenne.



Les très controversés accords commerciaux en question, connus sous le nom de TTIP et CETA, accorderaient des pouvoirs sans précédent aux sociétés transnationales et constitueraient donc une menace pour la démocratie, l'État de droit ainsi que la protection de l'environnement et des consommateurs. Ces traités autoriseraient les entreprises multinationales à poursuivre en justice devant une cour d'arbitrage privée des gouvernements dont les lois ou politiques entraveraient leurs profits.

Arrogance de la Commission européenne

C'est au milieu du mois de juillet 2014 que la coalition Stop TTIP a introduit la demande d'enregistrement d'une Initiative citoyenne européenne (ICE) appelant la Commission européenne à mettre un terme aux négociations pour le TTIP et à ne pas conclure le CETA. Conformément aux lois de l'Union européenne, une ICE ayant recueilli plus d'un million de signatures peut forcer la Commission européenne à revoir une politique et à tenir une audience au Parlement européen. Au début du mois de septembre, la Commission européenne a cependant refusé d'enregistrer l'ICE en prétendant qu'elle n'était pas recevable. La coalition Stop TTIP a alors entrepris une version auto-organisée de son ICE et conteste actuellement la décision de la Commission européenne devant la Cour de Justice de l'UE.

Le combat continue

Stop TTIP a annoncé son intention d'intensifier les manifestations dans le courant des mois à venir. La collecte de signatures sera maintenue et sera accompagnée d'actions créatives et de plusieurs marches.

La première d'entre elle, organisée par l'ICE Stop TTIP Europe, a eu lieu à Bruxelles le mardi 9 décembre 2014,

à savoir le jour du 60^e anniversaire de Jean Claude Juncker, le Président de la Commission.

La deuxième marche, organisée par D19/20 Alliance, a eu lieu à Bruxelles le vendredi 19 décembre 2014, à savoir le jour de la réunion du Conseil européen, présidée par Donald Tusk, le Président du Conseil européen, qui voudra examiner de nouvelles mesures pour stimuler la croissance, l'emploi et la compétitivité européenne et, au besoin, fixera de nouvelles orientations.

Quelques réactions

Michel Cermak, chargé de recherche au CNCD-11.11.11, commente : « *La campagne Stop TTIP a récolté plus d'un million de signatures en un temps record. C'est particulièrement embarrassant pour la Commission européenne, qui organise aujourd'hui même un dialogue avec la société civile et annonce de nouveaux efforts de transparence, tout en ne changeant rien sur le contenu et donc sur les dangers posés par ces accords. Jean Claude Juncker devrait être à l'écoute de l'opposition grandissante et stopper les deux traités sur le champ.* »

Susan George, membre du comité citoyen Stop TTIP, déclare : « *Les institutions de l'Union européenne tentent désespérément d'étouffer toute implication citoyenne et d'empêcher la tenue d'un débat crucial portant sur ces accords commerciaux. Nous n'acceptons pas cela. Les Traités TTIP et CETA constituent une menace pour la démocratie, les droits des travailleurs, les normes environnementales et les services publics essentiels. Les citoyens veulent avoir leur mot à dire dans tout ça et ils ont raison ! Un million de personnes ont déjà dit " Non merci ! ". Combien d'autres devront encore se prononcer avant que Bruxelles n'écoute ? »*

Plus d'infos sur : <https://stop-ttip.org/fr/>



Et maintenant ?

Nous venons de finaliser le plan d'actions (3 jours de grève tournante et 1 jour de grève générale) organisé par le front commun syndical interprofessionnel en réaction aux mesures d'économies annoncées par le gouvernement fédéral.

Déjà, nous tenons à remercier ici les permanents, délégués et militants syndicaux qui ont contribué au succès de ces actions, particulièrement bien menées et suivies dans l'enseignement officiel.

La trêve des confiseurs doit-elle pour autant sonner le glas de la mobilisation ? Certainement pas !

Notre combat de citoyen n'est pas terminé.

À l'heure où ces lignes sont écrites, le gouvernement fédéral malgré ses fausses promesses de main tendue et son simulacre de retour à la concertation sociale semble vouloir passer en force.

Selon certains de ses ministres, cela sera tout l'accord de gouvernement et rien que l'accord. Selon d'autres, l'effort devra même être amplifié et il faudra ajouter de nouvelles mesures d'austérité à celles déjà abhorrées (saut d'index, gel des salaires, soins de santé plus chers, flexibilité accrue du travail...). Il est donc toujours bien dans leurs intentions d'appauvrir les citoyens et d'enrichir les actionnaires et les spéculateurs.

Notre combat d'agent des services publics n'est pas terminé.

Plus que jamais, la qualité des services rendus à la population est menacée (trains bondés, gares supprimées, fonctionnaires non remplacés, risque de privatisation...) et les statuts du personnel sont mis à mal (démantèlement de la fonction publique, allongement de la carrière, réduction du montant de la pension...).

D'ores et déjà, la CGSP s'est mise en ordre de bataille en déposant un préavis de grève à durée illimitée depuis le 16 décembre.

Notre combat d'enseignant n'est pas terminé.

Même si notre profession a été relativement épargnée par l'austérité budgétaire, nous devons nous opposer à toute velléité de dégradation de nos conditions de travail. Certaines des mesures annoncées dans la Déclaration de Politique communautaire pourraient, si nous n'y prenons garde, avoir cet effet.

Nous avons par exemple récemment réagi à la volonté de la ministre Milquet de recycler des moyens de fonctionnement accordés aux écoles bénéficiant d'un encadrement différencié parce qu'elles accueillent un public scolaire socio-économiquement défavorisé. Certes, il s'agissait d'utiliser les moyens ainsi dégagés pour recruter du personnel, mais leur réduction entraînait la disparition de nombreux projets de lutte contre l'échec scolaire ou les inégalités sociales.

Nous allons sous peu être appelés à débattre d'un pacte pour un enseignement d'excellence, il nous faudra en définir les objectifs et en mesurer les effets afin que tous les partenaires de l'école en général et les enseignants en particulier puissent y trouver émulation et valorisation.

Enfin, nous mettons la dernière main à notre cahier revendicatif pour la convention sectorielle 2015-2016. Il ne sera sans doute pas aisé d'amener le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à dégager les marges budgétaires nécessaires à une véritable concertation.

Ne baissons donc pas notre garde, la vigilance et la mobilisation restent de mise en ce début d'année nouvelle que nous vous souhaitons néanmoins belle, bonne et répondant à toutes vos attentes.



Pascal Chardome
Décembre 2014

Enseignement obligatoire organisé par la FW-B

Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires

Pour la troisième année consécutive, en application du Décret du 28 février 2013, le Cabinet de Madame la ministre Milquet et l'Administration ont décidé de lancer simultanément l'appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires en janvier. Comme d'habitude, une circulaire qui parviendra aux établissements début 2015 reprendra les nouvelles modalités d'introduction des candidatures, il faudra donc être extrêmement attentif en ce début d'année civile.

Attention : en ce qui concerne les candidatures de temporaires prioritaires, les emplois vacants seront publiés au *Moniteur belge* et sous forme de circulaire quelques jours après le lancement de l'appel. Il convient donc d'attendre la publication avant d'introduire sa candidature, en particulier pour connaître la nature des emplois complets vacants ou incomplets vacants. Il existe également, pour les camarades candidats TP, la possibilité de solliciter une désignation dans des emplois non vacants mais disponibles, c'est-à-dire occupés par un temporaire toute l'année scolaire précédente et également occupé par un temporaire au cours de cette année, réputé désigné jusqu'au 30 juin. Nous n'avons pas pu obtenir la publication de ce type d'emploi qui résulte la plupart du temps de remplacement de titulaires en congé pour exercer d'autres fonctions (directeurs ff, stagiaires, inspecteurs, chargés de mission...). Nous avons néanmoins obtenu que les commissions zonales puissent assumer pleinement leur mission de régulation afin d'éviter les situations qui génèrent un sentiment d'injustice.

Pour le reste, les mêmes conseils restent de mise, que ce soit pour le plein exercice ou pour la Promotion sociale (l'appel sera encore décalé pour des raisons techniques).

Il est indispensable de respecter les formes et les délais. Le conseil de base est de conserver le récépissé de l'envoi recommandé, ainsi qu'une copie de l'acte de candidature. En l'absence de ces documents, il est extrêmement difficile de faire rectifier d'éventuelles anomalies soit dans les classements, soit dans l'encodage transmis au Cabinet et à l'Administration.

Deux situations particulières : les membres du personnel définitifs qui souhaitent changer de fonction, peuvent postuler valablement pour autant bien sûr qu'ils possèdent également le titre requis.

Exemples courants : un éducateur interne souhaite être désigné en tant qu'éducateur externe ou encore, un AESI en éducation physique nommé dans l'enseignement fondamental, peut postuler valablement en tant que temporaire dans le secondaire inférieur. Dans ce cas de figure, l'agent définitif apparaîtra dans le classement avec le nombre de candidatures qui correspond à son nombre d'années d'ancienneté de service, de plus s'il est désigné, il pourra bénéficier d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement, tout en conservant ses droits par rapport à la fonction d'origine, la couverture administrative s'effectuera au moyen d'un CFCAD.

Le deuxième cas particulier concerne les étudiants en dernière année des catégories pédagogiques et des universités. Ils peuvent également introduire leur candidature valablement, en joignant dès que possible, toujours par recommandé, leur attestation de réussite.

La candidature est à renouveler chaque année, l'Administration ne signale pas systématiquement aux agents s'il manque des documents, or une candidature n'est valable que si elle est tout à fait complète, il est donc impératif de se procurer rapidement l'extrait du casier judiciaire exigé.

Attention : il est envisagé que plus aucun retard ne soit admis dans la transmission de l'extrait du casier judiciaire modèle 2.

Il est donc impératif de le transmettre avant le 31 janvier 2014, sous peine de voir sa candidature entachée de nullité.



Comment sont établis les classements ?

Il existe un classement par fonction.

Ne sont classés pour une désignation dans une fonction que les candidats porteurs du titre requis, ce qui ne dispense bien sûr pas les articles 20 d'introduire leur candidature dans les formes et délais prescrits.

Les porteurs du titre requis qui, à la date du 31 janvier, ne comptent pas au moins 240 jours de service dans l'Enseignement de la FW-B, sont « classés » ex-æquo dans le 2^e groupe (il n'y a pas de publication de la liste des candidats du 2^e groupe).

Ceux qui, à la date ultime de l'appel, comptent au moins 240 jours de service dans l'Enseignement de la FW-B font l'objet d'un classement détaillé dans le 1^{er} groupe selon le critère suivant destiné à les départager.

Le nombre de candidatures valables introduites (il est donc important de ne pas « louper » une année l'appel aux candidats). On ne compte qu'une candidature par année, même si on sollicite plusieurs fonctions.

En ce qui concerne les articles 20, le Décret du 28 février 2013 introduit également, non pas un classement, mais des critères afin de les départager, à la fois dans le cadre d'une désignation mais également lorsqu'il est nécessaire d'appliquer l'article 26bis (retour d'un titulaire ou perte d'emploi).

La priorité est accordée successivement aux candidats :

1) Qui disposent d'un titre pédagogique en rapport avec la fonction à conférer (en référence à l'article 17septies du 22 avril 1969 – branches apparentées).

- 2) Aux candidats qui possèdent un titre pédagogique.
- 3) Aux candidats qui apparaissent dans le classement des temporaires prioritaires.
- 4) Le candidat qui fait l'objet d'une demande motivée du chef d'établissement et qui a presté l'année précédente.
- 5) Le candidat proposé par le chef d'établissement au vu de l'urgence à pourvoir aux postes disponibles.
- 6) Les candidats s'étant fait connaître auprès du service des désignations de l'Administration générale des personnels de l'Enseignement (AGPE), en favorisant les candidats pouvant justifier d'une expérience dans l'Enseignement de la FW-B et en cas d'ex-æquo de durée, de celle-ci, avec l'âge comme critère ultime.

Il convient d'être attentif également au fait qu'en vertu du décret du 12 mai 2004 certains membres du personnel de la FW-B ont la possibilité de valoriser en partie les jours prestés en tant qu'APE ou ACS dans l'Enseignement de la FW-B.

Ne pas oublier donc de remplir l'annexe reprenant les états de service effectués dans ce cadre.

En résumé, les mesures indispensables à prendre afin de bien gérer sa carrière de temporaire sont les suivantes.

- Conserver une copie du dossier transmis et surtout le récépissé du dépôt de la candidature par envoi recommandé à la poste (preuve de l'expédition et de la date).
- Conserver les récépissés de dépôt des candidatures introduites antérieurement.
- Bien réfléchir aux choix faits en matière de fonctions, de zones sollicitées et des types d'enseignement acceptés ou non (internat, home d'accueil permanent, enseignement spécialisé...).

Ph. Jonas – 18/11/2014

Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire (FW-B)

Le mois de janvier est également consacré à l'introduction des candidatures en tant que puéricultrice non statutaire (ACS pour la Région de Bruxelles, APE pour la Région wallonne).

Cet appel concerne les camarades qui sont porteurs des titres suivants :

- le brevet de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le ministre de la Santé publique ;

- le certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculteur(trice) ;
- le certificat de qualification de puériculteur(trice) délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la FW-B du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées « puériculture » et « aspirant(e) en nur-

- sing » de 3^e degré de qualification de l'Enseignement secondaire, ainsi que la 7^e année d'Enseignement secondaire professionnelle conduisant à l'obtention du certificat de qualification des puériculteur(trices) ;
- le brevet d'aspirant(e) en nursing visé par l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale aux études d'aspirant(e) en nursing ou le certificat d'études de sixième année secondaire de l'Enseignement secondaire professionnel et du certificat de

qualification de sixième année de l'Enseignement secondaire, subdivision spécialité monitrice pour collectivités d'enfants, visés par l'arrêté du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, pour autant que leur détenteur ait été désigné comme puériculteur ACS ou APE durant au moins 600 jours avant le 1^{er} juin 2006.

Règles de classement des candidatures

Les services du Gouvernement établissent une liste des candidats qui ont presté, à la date limite pour l'introduction des candidatures, au moins

240 jours de service dans l'Enseignement organisé par la FW-B.

Dans cette liste, les puéricultrices sont classées selon le nombre de candidatures introduites.

Est assimilée à une candidature toute année scolaire complète prestée dans un poste de puéricultrice (ACS ou APE) postérieurement au 1^{er} janvier 1982 dans un établissement d'enseignement organisé par la FW-B.

À nombre égal de candidatures introduites, selon l'année civile au cours de laquelle la puéricultrice a obtenu l'un des titres requis repris ci-avant, la

priorité revient à la puéricultrice qui détient le titre requis depuis le plus grand nombre d'années.

Lorsque l'année de délivrance du titre requis est la même, selon la date de naissance de la puéricultrice, la priorité est accordée à la puéricultrice la plus âgée.

Ph. Jonas – 18/11/2014

Candidature pour les maîtres et professeurs de religion (FW-B)

Les camarades sollicitant une désignation dans l'Enseignement fondamental et/ou secondaire en tant que maître ou professeur de religion, doivent également introduire une demande de désignation dans le courant du mois de janvier.

Le Décret du 30 mars 2006 prévoit enfin un classement avec une disposition particulière contenue dans l'article 181 :

« Article 181 : « Est assimilée à une candidature telle que visée à l'article 5quater, alinéa 3, de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 précité, toute période continue d'activité de service, prestée par le membre du personnel désigné à titre temporaire entre le 1^{er} octobre et le 30 juin, avant l'entrée en vigueur du présent décret, en tant que membre du personnel visé à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, du même arrêté, et porteur du titre requis pour la/les fonction(s) à laquelle/

auxquelles il a été désigné à titre temporaire. » »

Cette mesure est nécessaire afin de sortir de l'arbitraire tout en tenant compte des services antérieurs prestés.

L'appel sera également publié au Moniteur belge début janvier.

Ph. Jonas – 18/11/2014

Demande de changement d'affectation – Enseignement de plein exercice – Fonctions de recrutement (FW-B)

En application du décret du 28 février 2013, et suite à la publication des emplois vacants au Moniteur belge début janvier, les demandes sont à introduire non plus en janvier mais bien dans le courant de la première quinzaine de février, de plus les demandes devront obligatoirement être accompagnées d'un document

justificatif qui atteste du bien fondé de la motivation (une composition de ménage, un certificat médical, une promesse d'achat, un document IDS, un CF2 qui prouve une garantie traitement incomplète...). En ce qui concerne les changements définitifs, seuls les emplois publiés au Moniteur peuvent être utilisés.

Il est également possible d'obtenir un changement dans un emploi non vacant, mais disponible, nous n'avons pas obtenu la publication de ce type d'emplois par contre et contrairement à l'an dernier, les commissions d'affectation en auront connaissance et pourront donc faire des propositions en toute connaissance de cause.



Le candidat au changement est tenu à un envoi par recommandé à l'Administration ainsi que par un envoi ordinaire, soit au Président de la commission zonale d'affectation concernée, soit s'il s'agit d'un changement de zone, au Président de la Commission interzonale (la liste et les adresses accompagneront la circulaire).

Les Commissions examinent les différentes demandes bien sûr en fonction des possibilités, mais également en fonction des motivations exprimées lorsqu'il s'agit de départager plusieurs candidats qui « ciblent » les mêmes établissements.

Les critères sont, sans hiérarchie : le rapprochement du domicile, le passage d'une garantie traitement incomplète à une garantie complète, la précarité de l'emploi que l'on souhaite quitter (perte partielle de charge IDS ou perspective de disponibilité par défaut d'emploi SDS), en outre le fait d'être dans un établissement qui bénéficie de l'encadrement différencié (ex. D+) depuis plus de 10 ans donne une priorité absolue. Même s'il s'agit

d'un changement de zone, l'agent verra sa demande examinée avant une demande au sein de la même zone. Enfin, les Commissions utilisent également la comparaison des anciennetés de service.

Attention : les commissions ne font que des propositions au ministre. Celui-ci peut ne pas suivre un avis. Dans ce cas il est cependant dans l'obligation de motiver son refus.

Comme évoqué précédemment, il est possible de solliciter et donc d'obtenir éventuellement une nouvelle affectation dans un emploi non vacant mais disponible, dans ce cas il s'agit d'un changement provisoire qui ne pourra devenir définitif que si un emploi devient vacant au sein de l'établissement dans la fonction concernée. Contrairement aux fonctions de promotion, il n'existe qu'une seule date possible pour opérer la transformation : le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

Par contre, s'il n'existe pas de possibilité de transformation, l'agent restera administrativement attaché à son

école d'origine pendant 2 ans, par la suite son emploi pourra être utilisé dans le cadre des opérations statutaires habituelles, il y a donc un risque de se trouver en disponibilité par défaut d'emploi et donc d'être par la suite réaffecté dans un autre établissement pas nécessairement souhaité.

L'autre risque concerne la situation pécuniaire. En effet, les membres du personnel peuvent solliciter des emplois à prestation incomplète en précisant le nombre d'heures minimum souhaité, dans ce cas la garantie traitement est réduite à due concurrence si au 1^{er} septembre suivant l'agent compte la moins grande ancienneté de service au sein de l'établissement dans sa fonction et dans tous les cas, entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Remarque : cela peut paraître évident pour certains, mais nous connaissons des situations problématiques tous les ans qui nous amènent à préciser deux choses :

- le fait d'obtenir un changement d'affectation implique de renoncer totalement aux heures dans l'école d'origine (définitivement ou temporairement) ;
- on ne peut demander à changer que dans un seul établissement en affectation principale, par contre il est possible d'introduire une demande d'extension de nomination dans un autre établissement en février.

Attention : comme tous les ans, de nombreux membres du personnel ont voulu renoncer à leur changement d'affectation, ce qui a provoqué un refus pratiquement systématique de la part du Cabinet !

Il est donc conseillé de se renseigner un maximum sur les conditions de travail dans les établissements sollicités (attributions, moyens de transport, implantations...).

Ph. Jonas – 20/11/2014

Demande de changement d'affectation des membres du personnel nommés en fonction de sélection

Les camarades qui sont nommés en fonction de sélection (secrétaires de direction, proviseur, chef d'atelier, sous-directeur, économiste, coordonnateur CEFA) ne sont pas visés par la modification du calendrier statutaire.

La période d'introduction des demandes reste le mois de janvier. De même, ils ne sont pas tenus de fournir un document justificatif (même si nous le conseillons en plus bien sûr de la motivation) et ne sont pas non plus concernés par l'exigence des 2 ans de

fonction dans le même établissement pour les fonctions de recrutement et des 3 ans pour les fonctions de promotion. Par contre, les dispositions pratiques et critères de départage sont absolument identiques avec ce qui précède.

Ph. Jonas – 20/11/2014

Dispenser une éducation de qualité

L'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), en collaboration avec L'Internationale de l'Éducation et la Task Force Internationale « Teachers for EFA (Éducation for All) » ont élaboré, sur base du Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, un « Outil de plaidoyer pour aider des enseignants à dispenser une éducation de qualité ». Présentation.

Sur base du constat que, au niveau international, les Services publics ne collaborent pas assez étroitement avec les enseignants et leurs syndicats, le plaidoyer met en avant l'importance du travail de ces derniers, tant au niveau du soutien aux politiques d'éducation et d'innovation qu'à la défense des droits des citoyens.

La brochure cible quatre recommandations à l'attention des enseignants du monde entier, à travers un message clair, quelques objectifs à l'attention des Gouvernements, par la voix des syndicats d'enseignants, et des exemples émanant de plusieurs pays.

En voici des extraits :

1. Veiller à ce que les candidats au métier d'enseignant soient mieux formés et plus nombreux

Message

Il y a une pénurie chronique d'enseignants qualifiés venant d'horizons divers (enseignantes, enseignants issus de minorités ethniques et linguistiques, enseignants souffrant d'un handicap) rendant plus difficile la possibilité de fournir une éducation de qualité aux élèves.

Objectifs

Proposer des mesures pour favoriser l'expansion de la scolarité secondaire ; mener des campagnes afin d'encourager les enseignants à accepter de travailler dans des zones isolées, rurales ou défavorisées ; permettre un recrutement local des enseignants.

Exemples

Le Soudan du Sud encourage les filles scolarisées dans le secondaire à se tourner vers l'enseignement et leur offre une aide financière pour entamer cette formation.

Le Cambodge, le Libéria et la Papouasie-Nouvelle-Guinée offrent des bourses aux stagiaires des régions défavorisées, qui ont souvent des compétences dans la langue maternelle des élèves.

Depuis une dizaine d'années, le Mozambique propose des programmes de formation aux enseignants malvoyants.

2. Montrer que la formation est cruciale pour disposer d'enseignants capables de dispenser un enseignement de qualité et de s'entraider

Message

Un système éducatif dépend entièrement de la qualité de ses enseignants.

Des enseignants bien formés donnent aux enfants, et en particuliers ceux en retard scolaire, le soutien qu'ils méritent.

Objectifs

Affirmer la nécessité d'une formation initiale pour l'ensemble des enseignants et la nécessité d'une maîtrise des matières enseignées ; s'assurer de l'existence de programmes de formation continue afin de permettre aux enseignants de consolider les compétences acquises ; demander la systématisation d'une formation pratique pour les enseignants stagiaires et pour les formateurs des enseignants.

Exemples

Au Mexique, une formation et des mesures de soutien sont offertes aux enseignants des établissements préscolaires gérés par les communautés dans les zones défavorisées.

En Guinée, dans le cadre d'une politique élaborée conjointement par le gouvernement et les syndicats d'enseignants, les enseignants contractuels bénéficient de 18 mois de formation.

Au Viet Nam, les enseignants apprennent à formuler des plans individuels d'éducation adaptés aux différents besoins d'apprentissage des

élèves et à évaluer les résultats des enfants présentant des besoins spécifiques ou des enfants en situation de handicap.

En Norvège, les directeurs d'écoles choisissent un membre expérimenté du personnel pour encadrer chaque nouvel enseignant.

3. Aider les gouvernements à réfléchir aux mesures susceptibles d'attirer les enseignants vers les zones difficiles et les écoles moins performantes

Message

Nous devons inciter les enseignants à travailler dans les zones difficiles où les conditions de vie sont mauvaises car les besoins d'apprentissage y sont élevés.

Objectifs

Influer sur les gouvernements pour qu'ils prévoient des mesures incitatives (un bon logement, une indemnité supplémentaire, des primes, un avancement de carrière...) afin d'encourager les enseignants à travailler dans les zones reculées.

Exemples

En Chine, le gouvernement a mis en place en 2007 une formation gratuite pour inciter les étudiants ayant de bons résultats dans les universités à enseigner dans les écoles rurales.

La Gambie a introduit une indemnité de 30 à 40 % du salaire de base pour les postes situés dans les zones recu-

lées. Dès 2007, 24 % des enseignants avaient sollicité leur transfert vers des établissements difficiles.

Le Rwanda offre des prêts subventionnés aux enseignants formés travaillant dans les régions difficiles à atteindre. La majorité des enseignants dans ces régions participent au programme, ce qui les autorise à emprunter jusqu'à cinq fois leurs économies.

4. Expliquer aux gouvernements ce qui peut inciter les enseignants à rejoindre la profession et à y rester.

Message

Les enseignants doivent être respectés pour le travail qu'ils fournissent. Leur salaire doit couvrir leurs besoins fondamentaux. Leur dévouement et leur expérience devraient être récompensés par une progression de carrière.

Objectifs

Solliciter l'assurance d'une rémunération suffisante pour subvenir aux besoins essentiels des enseignants ; réclamer des plans de carrières attractifs récompensant ceux qui tiennent compte de la diversité et qui soutiennent les élèves en difficulté ; revendiquer le recrutement en tant qu'agent de la fonction publique et non au titre de contrats temporaires et faiblement rémunérés.

Exemples

Au Canada, au Luxembourg et en Nouvelle-Zélande, les enseignants sont mieux payés que la moyenne des

travailleurs à temps plein ayant suivi une formation tertiaire.

Au Chili, les rémunérations basées sur les performances des élèves ont creusé l'inégalité des résultats d'apprentissage.

Le Brésil récompense les écoles avec des primes collectives et constate que cela a un impact positif sur les résultats des élèves.

En fin de brochure, quelques mesures concrètes sont proposées aux enseignants pour promouvoir le changement dont le fait d'entamer des débats en classe avec les élèves, notamment par l'utilisation des médias sociaux ; d'initier un débat entre professeurs au sein de l'établissement ; de sensibiliser les parents d'élèves ; d'intéresser les syndicats d'enseignants aux problématiques rencontrées ; de s'investir au sein d'organes représentatifs, d'associations locales ou nationales œuvrant en faveur d'une éducation de qualité ; de rallier les médias à la cause enseignante en proposant des améliorations ; d'utiliser les médias sociaux pour contacter directement les autorités...

La brochure de 16 pages est disponible auprès de l'équipe du Rapport mondial de Suivi sur l'EPT – Éducation Pour Tous, UNESCO à l'adresse mail : efareport@unesco.org.

M. Mahy – 7/11/2014

www.cgsp-enseignement.be

NTIC et EVRAS

Comment éduquer les élèves à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ? L'introduction aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) y a-t-elle une place ?

Depuis le développement des NTIC et l'avènement des réseaux sociaux, les enfants et les adolescents ont constamment la possibilité de créer des contacts virtuels sur Internet. Cet univers sans visage n'est pas sans risque pour qui n'en connaît pas les codes.

Les jeunes, au seuil de la puberté, vivent des changements physiologiques, psychiques et sociaux déterminants. Pour certains, cet apprentissage vers l'âge adulte passe par des heurts et des conflits avec les parents et l'autorité en général. Les réseaux sociaux peuvent prendre le rôle d'une échappatoire, un lieu de confiance où le jeune peut décharger son mal-être, partager ses angoisses, communiquer avec des personnes avec lesquelles il a l'impression de vivre les mêmes expériences, se donner l'impression d'appartenir à une communauté...

Derrière les mots, se cachent parfois des idées ou des personnes loin de ce qu'ils s'imaginent. Outre le danger de se faire approcher par des adultes malveillants, les confidences peuvent dépasser les mots. Avec l'émergence de la mode du « selfie » - photo prise de soi-même à « partager » sur le net, mode relayée par les stars, avec une tendance pour les clichés dénudés - d'un simple « clic », l'intimité du moment peut être divulguée à toute la planète web. Nous avons tous en mémoire cette adolescente britannique qui en a subi les conséquences, harcelée et humiliée dans plusieurs lycées successifs, elle en est arrivée au suicide. Et c'est via ces mêmes réseaux sociaux qu'elle a expliqué son geste et fait ses adieux...

À l'heure où la presse relate de plus en plus de problématiques importantes en la matière, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

prend tout son sens, notamment à l'école. Il est primordial d'envisager une initiation à ces moyens de communication et une prévention quant aux dérives qui lui sont liées. L'école est un des lieux de vie et d'éducation des enfants et des jeunes, il est essentiel d'y intégrer cette dimension. Elle n'est évidemment pas le seul intervenant en la matière, mais elle a un rôle à jouer afin de donner les outils à chaque jeune afin qu'il puisse se construire en tant que citoyen responsable.

Actuellement, il n'existe pas de cours spécifiques à la vie relationnelle, affective et sexuelle en FW-B, mais depuis 2008, un décret établit l'obligation pour tous les établissements scolaires de l'Enseignement obligatoire d'organiser des activités en la matière. En juillet 2012, le Parlement de la FW-B votait l'inscription de l'EVRAS dans les missions de l'école. Cette matière revêt la forme d'activités transversales au sein des cours enseignés dans l'Enseignement obligatoire.

La circulaire du 10 septembre 2013 propose des objectifs à poursuivre concernant les grands enjeux de notre société. Elle stipule également que le projet EVRAS prendra davantage de sens dans la mesure où il s'inscrit dans la dynamique du projet de centre psycho-médico-social (CPMS). Les missions principales des CPMS englobent les actions de prévention, d'éducation à la santé ainsi que le diagnostic et la guidance individuelle des élèves. Composés d'équipes tri-disciplinaires, regroupant au moins un(e) auxiliaire social(e), un(e) auxiliaire paramédical(e) et un(e) conseiller/ère psychopédagogique, les CPMS sont les partenaires privilégiés



des écoles dans l'organisation de ces activités.

Les activités EVRAS mises sur pieds au sein des établissements scolaires peuvent prendre différentes formes, selon le public et les acteurs investis dans le projet. Les Centres de planning familial et le secteur associatif sont souvent sollicités pour organiser des animations dans les écoles. Les thématiques abordées avec les élèves sont multiples et variées. Les activités organisées par des tiers, sous la responsabilité des chefs d'établissement et des enseignants, permettent d'informer et de sensibiliser les jeunes par un canal moins académique, plus ouvert, dans un esprit de débat libre et autonome pour les élèves.

L'Éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est une matière complexe, qui concerne de multiples domaines de la vie et le choix de l'intégrer de manière transversale dans l'Enseignement permet de l'aborder dans sa globalité. L'apprentissage des techniques et des risques qui découlent de l'utilisation des NTIC s'inscrit avec pertinence dans ce type d'activités.

M. Mahy – 25/11/2014

Le point sur les circulaires du mois

Ce dernier mois a été riche en parution de circulaires, Tribune se propose de vous exposer un résumé des plus pertinentes dans votre rubrique mensuelle. La liste complète et les contenus de ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Opérations statutaires

Libre subventionné, Fondamental et Secondaire

5061 – Perte de la priorité « article 14 » en cas de refus d'une affectation prioritaire.

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Fondamental et Secondaire

Appel aux candidats à une désignation dans un emploi vacant ou disponible de directeur :

5071 – Dans l'enseignement fondamental.

5072 – Dans l'enseignement secondaire inférieur.

5073 – Dans l'enseignement secondaire supérieur.

5074 – Dans l'enseignement de promotion sociale.

Organisation

WBE, tous niveaux

5045 – Engagement de personnel dans le cadre d'embauche du plan Activa.

WBE, Fondamental, Secondaire et Supérieur

5065 – Plan d'actions en cas de délestage électrique.

Subventionné, Fondamental, Secondaire et Supérieur

5066 – Plan d'actions en cas de délestage électrique.

Formation initiale des enseignants

WBE, Fondamental et Secondaire, tous domaines

5063 – Formation initiale des chefs d'établissement – Volet propre à l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Demande d'inscription.

Formation en cours de carrière

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

Formation en cours de carrière – Règles comptables – Année scolaire 2014-2015 :

5056 – Dans l'enseignement fondamental ordinaire.

5057 – Dans l'enseignement secondaire ordinaire.

5058 – Dans l'enseignement spécialisé.

5059 – Centres PMS.

WBE, Fondamental et Secondaire

5068 – Formation en cours de carrière – Recherche de formateurs – Année scolaire 2015-2016.

Spécialisé

Tous réseaux, Fondamental

5043 – Modalités relatives à l'inscription des élèves issus de l'enseignement spécialisé en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.

Supérieur

Tous réseaux

5055 – Convention relative à l'admission et à la sanction des études – Bachelier en comptabilité – Articles 10 à 12 de l'Arrêté du gouvernement de la communauté française du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'Enseignement de Promotion sociale.

CPMS

Tous réseaux, Fondamental et Secondaire

5051 – Collaboration entre les Centres psycho-médico-sociaux, le Service de médiation scolaire et le Service des équipes mobiles – Missions et rôles.

WBE, Fondamental et Secondaire

5054 – Circulaire de rentrée pour les Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Mahy – 1/12/2014

L'activité parlementaire du mois

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux Ministres de l'Enseignement durant le mois de novembre 2014. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Médecine : accès à la profession

Question : Comment s'est déroulée la réunion du vendredi 7 novembre avec les doyens des universités ? Des solutions concertées ont-elles été dégagées ? Quelles sont les « autres solutions possibles » dont vous avez fait mention à l'agence Belga le 4 novembre dernier ?

Vous avez noué divers contacts avec le gouvernement fédéral et la nouvelle ministre de la Santé et avec les étudiants. Pourriez-vous faire le point de la situation ?

Plus récemment, vous avez évoqué la piste des numéros INAMI octroyés aux diplômés français. Une telle solution est-elle réaliste et pouvez-vous la chiffrer ?

Parallèlement, quels contacts avez-vous programmé et quand peut-on espérer des décisions ?

J.-C. Marcourt : Les doyens des facultés de médecine ont décidé de réserver la possibilité de distribuer des numéros Inami et de ne plus procéder au lissage qui entraînerait la fin de l'offre de numéros Inami à partir de 2017.

Dès que la ministre De Block a pris ses fonctions, je lui ai adressé un courrier, attirant son attention sur la nécessité

de traiter ce dossier rapidement. En effet, pour le 15 décembre, les étudiants de dernière année doivent communiquer leur choix : la médecine générale ou une autre spécialité.

L'idée soutenue par le doyen des Facultés de médecine de l'ULB d'imposer un examen d'entrée n'est pas unanimement partagée par tous ses collègues. Il y a aussi d'autres soucis que celui de la distribution des numéros Inami. La question de la double cohorte d'étudiants qui sortira en 2018 – ceux ayant entamé leurs études sous le régime des sept années et ceux sous le régime des six années – entraînera l'obligation de doubler l'offre de numéros Inami, ce qui est prévu, mais également de doubler le nombre de places de stages. Or cette responsabilité incombe au fédéral.

Un troisième problème a été mis en évidence, une révision doit être effectuée au niveau de la commission de planification. Le premier rapport sur le cadastre des médecins établit qu'aujourd'hui, on se situe légèrement sous une moyenne de neuf médecins pour 100 000 habitants, ce qui est en dessous de la norme de veille fixée pour un début de pénurie, du moins pour les généralistes.

En outre, la force de travail des médecins généralistes a évolué. Lorsqu'un

médecin généraliste quitte la profession, il faut un médecin généraliste et demi pour le remplacer. La commission de planification tient aussi compte de cette évolution de la société.

Avec les doyens, nous avons également étudié la question des étudiants non-résidents. Nous allons immuniser les médecins qui retournent dans leur pays une fois leur spécialisation achevée. Leurs départs offrent un regain d'espace significatif pour nos médecins, même si ce n'est probablement pas suffisant. La loi prévoit aussi de déduire les numéros Inami des chercheurs.

Ces deux mesures permettront aux étudiants de cette année, probablement à ceux de l'année prochaine et peut-être encore à ceux de l'année suivante, d'obtenir un numéro Inami. Avec ma collègue De Block, nous devons étudier les conditions nécessaires à une vraie solution.

Il n'y avait jamais eu de vrai cadastre et on s'aperçoit aujourd'hui que le « cadastre » de la médecine générale est une projection alarmiste.

Mme De Block rencontrera les doyens des facultés de médecine ce 20 novembre. Dès que cette concertation aura eu lieu, elle programmera une réunion avec les entités fédérées.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture

Grève générale du 15 décembre

Question : Une grève générale est prévue le 15 décembre prochain, c'est-à-dire durant la période des examens de Noël. Dans un article paru dans

La Libre Belgique du 22 octobre 2014, le président de la CGSP-Enseignement signale qu'il a l'intention de vous demander qu'il en soit tenu compte et que les établissements scolaires adaptent l'horaire des examens en conséquence.

Avez-vous reçu une demande officielle à cet égard ? Dans l'affirmative, que pouvez-vous répondre.

J. Milquet : Je n'ai pas lu l'article que vous citez et je n'ai pas reçu de demande

à ce sujet (NDLR : P. Chardome lui a adressé un courrier en ce sens le 21 octobre 2014). Néanmoins, bien avant qu'on en parle, j'avais demandé par précaution que l'on envoie aux établissements une circulaire pour rappeler qu'une grève nationale était prévue le 15 décembre dans tous les secteurs et qu'elle serait éventuellement suivie par un grand nombre d'enseignants et de directeurs. La circulaire mettait également en avant la nécessité que les écoles restent ouvertes et leur devoir d'accueillir les enfants et le fait qu'il serait utile que les établissements tiennent compte de la grève dans l'organisation des examens. Nous avons donc attiré l'attention des directions, sans donner aucune injonction.

Formation continuée

Question : Pour un professionnel de l'enseignement, l'obtention d'un diplôme ne signifie pas la fin de la formation. La qualité des enseignants est le premier marqueur d'efficacité des systèmes éducatifs et leur formation doit évoluer avec le temps pour s'adapter aux changements de la société. Comment organiser la formation continuée dans les domaines les plus à même de soutenir les enseignants dans leur travail ? Cette question a fait l'objet d'une résolution signée par l'ensemble des groupes politiques. Comment comptez-vous concrétiser cette volonté commune ?

J. Milquet : Nous avons maintenu les budgets de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) malgré les règles visant à réduire les dépenses facultatives, notamment celles des Organismes d'intérêt public (OIP). Récemment, l'IFC a lancé des dispositifs innovants de formation liés au projet « Décolage » qui consiste à travailler collégialement en faveur d'un élève en difficulté. Nous devons élargir l'offre proposée, la faire mieux correspondre aux nouvelles pratiques pédagogiques et aux objectifs jugés prioritaires. Nous devons éviter les chevauchements entre les formations interréseaux et

les formations dispensées au sein des réseaux.

La formation continuée doit devenir un véritable projet d'établissement, avec des enseignants de plus en plus spécialisés, voire formateurs dans une matière. Tous les pôles de compétence doivent se retrouver dans un même établissement.

Nous devons également élaborer un plan de ressources humaines.

La formation au numérique est essentielle et doit être systématisée pour tous les enseignants. Ils doivent non seulement être formés à l'utilisation des tableaux et tablettes mais à la manière d'appliquer le numérique dans leurs cours.

Inspecteurs

Question : Le 2 octobre dernier, vous avez dit en séance que vous proposeriez « des pistes après les congés de la Toussaint » pour trouver une issue à la situation des Inspecteurs. Quelles pistes envisage-t-on ? Quelle solution a-t-on pu trouver depuis le 2 octobre ?

J. Milquet : J'ai rencontré les avocats des différentes parties, les syndicats pour analyser les pistes et les lauréats évincés à la suite de l'arrêt du Conseil d'État pour examiner les pistes possibles. J'ai promis que les solutions seraient exprimées entre la Toussaint et la Noël. En tout cas, j'espère pouvoir annoncer, avant la fin de l'année, qu'une solution a été trouvée.

Immersion professionnelle en entreprise

Question : Selon un récent sondage de l'Union wallonne des entreprises (UWE), les patrons éprouvent les pires difficultés à engager des jeunes diplômés de l'enseignement obligatoire disposant des connaissances nécessaires. La fédération Agoria remarque que la fréquentation de la filière technologique est en constante diminution. Quel bilan tirez-vous des partenariats actuels entre le monde de l'entreprise et le milieu scolaire ? Ne serait-il pas temps de généraliser les expériences à

l'ensemble de la FW-B ? En général quel est votre sentiment sur l'avenir de cet important dossier ?

J. Milquet : Il reste beaucoup à faire pour terminer la réforme de l'Enseignement qualifiant mais le tableau est loin d'être aussi noir et peu nuancé. Voyez les résultats enregistrés chaque année par nos jeunes au concours *EuroSkills*, les accords pris avec Volvo ou encore le secteur de la construction avec lequel nous venons de renouveler une convention très ambitieuse.

La situation évolue considérablement notamment grâce à la réforme du système de Certification par unités (CPU) qui doit se poursuivre, se déployer et s'accélérer. Cette réforme ouvre la voie à plus d'efficacité, avec la mise sur pied d'apprentissages assortis d'une capitalisation des unités d'apprentissage valides, permettant de poursuivre la formation professionnelle même après un échec et qui évite les pertes de temps.

Ce matin, nous avons décidé de renforcer les savoirs et en particulier ceux de base de l'enseignement qualifiant. J'ai rencontré les entreprises à la Fondation pour l'éducation et ensuite les fédérations patronales pour expliquer la réforme de l'Enseignement qualifiant, le pacte d'excellence et la manière d'y prendre part. Elles doivent aussi mettre la main à la pâte pour améliorer les choses.

Dans la déclaration de politique régionale bruxelloise comme dans le plan Marshall, il est prévu une augmentation pluriannuelle de l'offre de stages. La synergie entre les mondes des entreprises et des écoles, essentiellement par bassins scolaires et les Instances de Pilotage interréseaux de l'Enseignement qualifiant (IPIEQ), doit être optimale et les stratégies, coordonnées.

Les entreprises ont un véritable rôle à jouer dans l'accueil des stagiaires, la formation des enseignants, et éventuellement dans les détachements de personnel dans les écoles techniques et professionnelles ou dans le financement des équipements des centres

de référence de compétences et de technologies avancées.

Une réunion conjointe des gouvernements de la FW-B, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale se tiendra prochainement. J'ai demandé que ce sujet soit inscrit prioritairement à son ordre du jour. Nous accélérerons les procédures et la mise en place de l'Office de l'alternance qui pour moi est un organe essentiel. Nous adapterons également les accords de coopération.

Violence en milieu scolaire

Question : En avril 2012, le numéro de téléphone gratuit « École et parents » était ouvert, pour informer les parents et responsables d'élèves, témoins ou victimes de violence en milieu scolaire. Le numéro gratuit « Assistance écoles », actif depuis septembre 2010, permet aux professionnels de l'enseignement de prévenir les services susceptibles d'intervenir.

Quel est votre bilan de ces deux services ? Ont-ils suffisamment de personnel ? Quelles sont les données de l'Observatoire sur la violence morale quotidienne, le harcèlement et la violence physique ?

Quelle collaboration allez-vous organiser entre votre département et celui de l'Aide à la jeunesse pour mieux lutter contre la violence à l'école ?

Quelles sont vos pistes pour prévenir le harcèlement, notamment sur les réseaux sociaux où les conséquences peuvent être terribles ?

J. Milquet : Depuis septembre 2010, le numéro vert « Assistance écoles » a traité 1 268 dossiers, pour l'année scolaire 2013-2014. 55 % des appelants sont des enseignants (55 %), 32 % des chefs d'établissement. Les appelants sont surtout des femmes mais il est vrai qu'elles représentent la plus grande part des acteurs de l'enseignement.

La violence psychologique est la plus courante (55 % des appels). Suivent la violence physique (25 %), puis la

violence verbale (24 %). Les faits de violence matérielle ne représentent qu'1 % des appels.

Depuis son lancement, le 16 avril 2012, le numéro vert « École et parents » a permis de traiter 710 dossiers. Un total de 88 % des appelants sont des parents, 3 % sont des grands-parents et 9 % des proches. 78 % des appelants sont des femmes.

61 % des appels ont pour motif la dénonciation d'un fait vécu comme violent par l'appelant ou par une tierce personne, le reste des appels concerne des plaintes et des questions de procédures.

Nous avons adopté un nouveau décret liant l'Enseignement et l'Aide à la jeunesse, qui est entré en vigueur récemment. Il propose la création d'une cellule de concertation locale réunissant des membres du secteur de l'Aide à la jeunesse et de l'École. On prévoit également dix zones géographiques où créer une plate-forme de concertation, un Comité de pilotage, des politiques conjointes de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse, une commission de concertation entre l'enseignement et l'Aide à la jeunesse adossée au comité de pilotage et une équipe de facilitateurs pour soutenir cette concertation. Nous devons encore informer les écoles par une circulaire pédagogique claire.

Quant au cyber-harcèlement, des campagnes ont tout récemment été mises en ligne à destination des parents, des élèves et des professeurs, avec à la clé les différents numéros de téléphone. Des journées annuelles d'information sur la cyber-violence sont organisées à l'attention des chefs d'établissements. Une collaboration a été tissée avec la police fédérale qui, dans plusieurs établissements, a dispensé des formations. En février 2012, un colloque a été co-organisé avec la direction générale de l'Enseignement obligatoire. La sensibilisation, l'identification des services, les bonnes approches, etc., y ont été abordés. En outre, nous sommes en train de réaliser un coffret pédagogique fouillé, contenant les mesures

de prévention, les services à contacter, etc.

Enfin, dès septembre 2014, nous avons prévu l'organisation par les chefs d'établissement d'une rencontre annuelle avec les délégués des équipes éducatives des Centres psycho-médicaux, notamment pour prévenir les problèmes de violence et aborder la violence et le cyber-harcèlement.

Ruptures pédagogiques dans le cursus scolaire

Question : La vie d'un élève est jalonnée de transitions importantes, notamment à six ans, à douze ans et à dix-huit ans. Il s'agit de trois moments charnières critiques pour les élèves. On les qualifie communément de ruptures. Comment favoriser un continuum pédagogique ? Les rencontres entre enseignants pour uniformiser la terminologie utilisée et assurer une continuité de repères à l'élève ne seraient-elles pas bénéfiques à tous ?

Pourrions-nous envisager un partage plus important des représentations et des attentes mutuelles entre enseignants ? Pourrions-nous concevoir des rencontres entre des élèves de l'enseignement primaire et secondaire et leurs enseignants afin de partager des activités, des projets, des jeux coopératifs, des ateliers thématiques, des repas conviviaux dans le but de se rencontrer et d'établir des liens ?

J. Milquet : La question des ruptures fait partie du pacte d'excellence. La thématique pédagogique est d'ailleurs organisée autour de l'élève, de la première maternelle au premier emploi. Il existe un grand nombre d'initiatives et de pratiques pédagogiques mais elles sont éparpillées.

La valorisation du travail en équipe des enseignants par niveau est importante mais la valorisation du travail pédagogique en équipe entre les fins et les débuts d'année d'un deuxième cycle pendant toute une année est tout aussi importante pour comprendre les acquis et les attentes respectives.

Il serait opportun de créer des partenariats et des structures dans les bassins scolaires pour mieux préparer les élèves aux exigences de l'enseignement supérieur.

Il faut renforcer la logique du tronc commun pour parvenir à des programmes beaucoup plus liés. Il faut favoriser les initiatives conjointes entre la sixième primaire et la première

secondaire tout au long de la dernière année du primaire.

M. Mahy – 3/12/2014

Dans nos régionales

Luxembourg — Congrès

Invitation au Congrès Statutaire de la CGSP-Enseignement du Luxembourg



Invitation à tous,

Tout membre affilié, en ordre de cotisation, est invité au Congrès annuel de la Régionale du Luxembourg qui aura lieu le vendredi 30 janvier 2015 dès 8h30. Il se tiendra au n° 80 de la rue des Martyrs à 6700 Arlon.

Pour des raisons pratiques, merci de vous inscrire auprès de Micheline Debot soit par téléphone au 063/23 01 00 soit par mail à l'adresse suivante : micheline.debot@cgsp.be.

Un appel est également lancé vers tous les délégués désirant participer au Congrès.

Welkenraedt — Bourse de travail en faveur des temporaires

- 1) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de la Communauté française (FW-B) sont invités à contacter la Régionale dès qu'ils auront, en janvier 2015, introduit leur candidature à une désignation à titre temporaire, et ce afin de compléter et de remplir les fiches roses traditionnelles de suivi syndical (à obtenir au siège de la Régionale ou par mail à frederic.straet@cgsp.be).
- 2) Les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'Enseignement de la Communauté germanophone attendront l'appel aux candidats qui sera publié, comme chaque année depuis 2006, entre le **1^{er} et le 20 avril 2015** sur le site : www.bildungserver.be.

Nous attirons l'attention des temporaires souhaitant poser leur candidature dans les deux Communautés sur le respect scrupuleux du cumul des deux procédures.

Pour tout renseignement complémentaire, le secrétaire régional est à votre disposition.



*Le Secrétariat communautaire de la CGSP-Enseignement
vous souhaite une année nouvelle répondant à toutes vos attentes personnelles,
familiales, professionnelles et bien entendu syndicales.*

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités – Dans nos régionales
- 3 / Édito • L'insurrection qui vient !
- 4 / Évasion fiscale • LuxLeaks : des milliards envolés !
- 6 / Dette • La majeure partie de la dette publique belge est illégitime
- 7 / Le mot qui pue • Le client
- 8 / IRB • Près de 5 000 Bruxellois exclus du chômage en ce début janvier
- 9 / International • Publication d'un rapport sur les liens entre la Belgique et l'occupation israélienne
- 10 / TTIP • Déjà plus d'un million de signatures contre le Traité transatlantique

www.cgspwallonne.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 11 / Édito • Et maintenant ?
- Enseignement obligatoire organisé par la FW-B**
- 12 / Appel aux candidats temporaires et temporaires prioritaires
- 13 / Appel aux candidats à un poste de puériculteur(trice) non statutaire dans l'Enseignement maternel ordinaire (FW-B)
- 14 / Candidature pour les maîtres et professeurs de religion (FW-B)
/ Demande de changement d'affectation – Enseignement de plein exercice – Fonctions de recrutement (FW-B)
- 16 / Demande de changement d'affectation des membres du personnel nommés en fonction de sélection

/ Dispenser une éducation de qualité
- 18 / NTIC et EVRAS
- 19 / Le point sur les circulaires du mois
- 20 / L'activité parlementaire du mois
- 23 / Dans nos régionales – Luxembourg - Welkenraedt

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11